



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-Verbal du jeudi 07 mai 2026 à 19H**

**Date de convocation :** 30 avril 2026

**Présents :** AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

**Absent excusé :** CHERON Aurélie

**Pouvoir :** CHERON Aurélie à GROS Anne-Line

**Secrétaire de séance :** MONZON Morgane

---

Début de séance à 19h15.

Avant de commencer M. le Maire s'excuse de ne pas avoir fait de réunion avec les adjoints. Il informe le Conseil que le prochain Conseil Municipal sera le 5 juin.

Le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

### **Validation des PV des Conseils Municipaux des 1<sup>er</sup> et 08 avril 2026**

M. le Maire propose de passer à l'approbation des PV des précédents conseils. Pas de remarques.

Approbation du PV du 1<sup>er</sup> avril, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Approbation du PV du 8 avril, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **📁 2026-37 Référent défense**

Monsieur le Maire explique les missions du correspondant défense, à savoir la liaison entre les citoyens et les forces armées. Il sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Il sera susceptible de s'occuper du recensement militaire.

Le Maire propose de nommer Laurent FONTAINE.

Le Maire demande de passer au vote.

Validation de la désignation de Laurent FONTAINE à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il est demandé si les autres communes en ont également afin de pouvoir faire du co-voiturage et limiter les frais pour chacun, et échanger également.

### **📁 2026-38 Délégués conseil d'école**

Le Maire explique que le Conseil d'Ecole est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le Code de l'Éducation précise que dans chaque école le Conseil d'École est composé notamment de deux élus :

- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose la candidature de Anne-Line GROS.

Vote de la candidature de Anne-Line GROS à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-39Bis Liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Le Maire explique que suite aux élections municipales la Commission Communale des Impôts Directs doit être renouvelée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué président la commission, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants tirés au sort selon la liste proposée par le Maire.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune et est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GENTHON Agnès	BERNARD Daniel
BANCEL Jean-Noël	GIRAUD Alain
ROUX Noëlle	ARESTEN Brigitte
GIRAUD Roland	CETTIER Roland
GELIBERT Jeanine	CETTIER Nicolas
ROSTAING Marc	GUILLOT Philippe
DUMOULIN Patrick	FÈRÈRE Dominique
MILAN Hélène	PERUCCA Odile
LOMBARDI FLOREA Mirella	FONTAINE Laurent
AGERON Jérémy	CHAMPAVERE Aurélian
MAINFROY Laurent	LAVAL Fabrice
MURGEAT Laurent	GROS Anne-Line

Le Maire propose de passer au vote.

La liste ci-dessus est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-40 Révision des tarifs des repas de cantine scolaire et de la prestation de la garderie périscolaire**

Le Maire présente la révision des tarifs actuels qui sont les suivants :

- le repas de cantine scolaire est de 4,20€, 3,00€ de pénalité de retard pour inscription hors-délai,
- la garderie périscolaire est de 1,10€ la demi/heure.

Le Maire explique que vu l'augmentation du prix du repas par le Département désormais de 4.00€, et l'augmentation des charges concernant le fonctionnement des services périscolaires, la commission des finances réunie le 19 février 2026 propose d'augmenter le tarif du repas de la cantine à 4,25€ (7,25€ le repas majoré) et de maintenir le tarif de la garderie périscolaire soit à 1,10€ la demi/heure.

Le Maire propose de suivre les éléments de la commission budget.

Les tarifs ci-dessus sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-41 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles**

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-42 Délibération demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2026**

Le Maire explique que la commune perçoit des amendes de police pour améliorer la sécurité routière sur la commune.

M. FÉRÈRE Dominique a fait faire un devis auprès de l'entreprise ROYANS. Il explique que cela servira pour le marquage au sol des passages piétons et des ralentisseurs et pour pouvoir solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2026 auprès du Département. Il est proposé de mettre en sens unique la rue St Antoine.

Le devis auprès de l'entreprise Royans signalisation s'élève à 3691.50€ HT, soit 4 429.80€ TTC.

Le montant de la subvention est de 2000€

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-43 Délibération choix des membres de la commission d'appel d'offres**

Le Maire propose de faire le choix des membres de la CAO.

Il est prévu que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, d'un commun accord, à un vote à main levée.

Membres titulaires	Membres suppléants
FÉRÈRE Dominique	PERUCCA Odile
LAVAL Fabrice	AGERON Jérémy
GROS Anne-Line	RICHAUD Florian

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-44 Délibération choix des membres de la commission des marchés à procédure adaptée**

Le Maire propose de reprendre les mêmes membres que pour la CAO.

#### 1 – Cadre juridique :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT (art. L 1414-2 du CGCT).

En-deçà de ces seuils, la collectivité peut passer des marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article L3 du code de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

L'attribution de ces marchés relève de la compétence du Maire.

Néanmoins, la collectivité a la possibilité de constituer une Commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des marchés passés en-deçà des seuils formalisés afin d'assister le représentant du pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

#### 2 – Modalités de composition de la commission MAPA

Il est proposé au Conseil municipal que les membres élus pour composer la Commission d'appel d'offres (CAO) siègent également, en cette qualité, dans la Commission consultative des marchés à procédure adaptée (commission MAPA).

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer une Commission consultative des marchés à procédure adaptée (Commission MAPA) afin d'assister le Maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics compris entre les seuils de mise en concurrence et les seuils européens.

Membres titulaires	Membres suppléants
FÉRÈRE Dominique	AGERON Jérémy
LAVAL Fabrice	PERUCCA Odile
GROS Anne-Line	RICHAUD Florian

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-45 Demande de subvention garde-corps accès mairie**

Le Maire explique que le garde-corps sera dans la continuité du remplacement des pots de fleurs devant la Mairie. Il explique que nous pouvons avoir 30% de subvention du Département. Un devis a été demandé pour la fabrication et la pose du garde-corps pour sécuriser l'accès à la mairie dont le coût prévisionnel s'élève au total à 2 300€ HT,

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-46 Autorisation donnée au Maire de lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour la réhabilitation de l'ancienne cantine en salle de classe et salle de motricité**

Le Maire demande l'autorisation de pouvoir lancer la consultation pour la réhabilitation de l'ancienne cantine et la salle de motricité.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à **947 190 € hors taxes**, incluant les travaux, la maîtrise d'œuvre, les missions de contrôle technique, la coordination SPS et les frais annexes. Ce montant permet le recours à une procédure adaptée pour la passation des marchés correspondants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager l'opération pour un montant estimatif global de 947 190 € HT, et à lancer les consultations nécessaires selon une procédure adaptée (MAPA).

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-47 Achat terrain des parcelles E 1040 (issue de la E 709) E 1037 (issue de la E 708) et E 1044 (issue de la E 716)**

La Maire explique que suite à la remise en ordre de la voirie communale, il est nécessaire d'acquérir 743 m<sup>2</sup> des parcelles E 1037 (issue de la E 708), E 1040 (issue de la E 709) et la E 1044 (issue de la E 716), appartenant à M. et Mme DURAND Sébastien et Hélène, pour un montant de 0,30 €/m<sup>2</sup>, soit 222,90 €.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **2026-48 Achat terrain des parcelles E 1035 (issue de la E 707)**

Suite à la remise en ordre de la voirie communale, il est nécessaire d'acquérir la parcelle E 1035 (issue de la E 707) de 167 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints MARRON, pour un montant de 0,30 €/m<sup>2</sup>, soit 50,10 €.

Proposition approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Questions diverses**

- Choix des entreprises pour étude écologique pour le Pont de la Galaure :

Le Maire présente l'entreprise pour l'étude écologique pour le Pont de Galaure, afin que l'ensemble du Conseil en prenne connaissance.

- Choix entreprise coordinateur CSPS pour le Pont de la Galaure :

Le Maire explique que 4 entreprises ont été sollicitées, une n'a pas répondu. Les entreprises Qualiconsult, Alpes-Contrôles et Giry SPS.

M. le Maire, présente leurs missions et leurs devis :

- GIRY 1666,67€ HT + assurance 1700,00€ HT

- Qualiconsult 2162,00€ HT

- Alpes-Contrôles 2950,00€ HT

Le Maire propose de retenir GIRY.

- Désignation des délégués aux commissions de l'Intercommunalité :

(1 titulaire – 1 suppléant par commission)

Commission	Titulaires	Suppléants
Finances	ORLOWSKI François	AGERON Jérémy
Santé Famille Action Sociale	RICHAUD Florian	PERUCCA Odile
Economie Commerce Emploi Numérique	AGERON Jérémy	LAVAL Fabrice
Aménagement Urbanisme Habitat Mobilités	LAVAL Fabrice	CHAMPAVERE Aurélian
Ressources en eau Rivières Assainissement	CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie	FONTAINE Laurent
Agriculture et Forêts	FÉRÈRE Dominique	CHAMPAVERE Aurélian
Transition écologique, Plan Climat Air Energie Territorial	CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie	GROS Anne-Line
Culture et tourisme	GROS Anne-Line	CHAMPAVERE Aurélian
Sport	BERNARD Daniel	RICHAUD Florian
Mutualisation	LAVAL Fabrice	FÉRÈRE Dominique

- CLECT :

La Communauté de Communes demande la désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Monsieur le Maire se porte candidat.

- Organisation de de la fête nationale du 14 juillet :

Le Maire expose sa volonté que cette année le buffet ne soit fait qu'avec des produits locaux de la commune. Si cela est un succès, cela se reconduit pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Le Conseil valide grandement cette idée.

- Solidev26

Aurélian CHAMPAVERE présente sa visite du circuit du schéma cyclable de la CCPDA avec Solidev26. Le projet de Via galaure de Solidev26 est prévu pour une piste cyclable à mobilité douce et adaptée aux personnes à mobilité réduite. Il en ressort que la piste et le parcours envisagés par le schéma cyclable n'est pas adapté pour de la mobilité douce et les vélos.

Fin de séance à 20H50

Le 05 juin 2026

**Le Maire,**

**François ORLOWSKI**



**La secrétaire,**

**Morgane MONZON**